

**DÉLIBÉRATION N°22-2020**

**FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE  
ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU COMITÉ TECHNIQUE D'ORIENTATION DE  
L'ASSOCIATION DU GRAND LITTORAL ATLANTIQUE**

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Vu les statuts de l'AGLIA adopté le 11 février 1988 et modifié en novembre 2019 et notamment les articles 4 et 11 relatifs à la composition du Conseil d'administration,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine réuni le 24 septembre 2020 décide :

**Article 1**

Les représentants du CRCAA au sein du CTO de l'AGLIA sont désignés comme tels :

TITULAIRE	SUPLÉANT
THIERRY LAFON	MARIA DOUET DOS SANTOS

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à l'AGLIA.

Gujan-Mestras, le 24 septembre 2020

**Le Président du CRCAA**

**Thierry LAFON**

